Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_068_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-068-2026

Objet : Modification des statuts du CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Boris GUILLOU pouvoir à Victor BONNOT, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 60
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_068_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-068-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Modification des statuts du CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°DB-009-2017 du 7 janvier 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération a créé le CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération et lui a confié la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Les CIAS mettent en œuvre, sur la base d'un rapport sur l'analyse des besoins sociaux, une action sociale générale et des actions spécifiques en liaison avec les services et institutions publics et privés de caractère social. A cet effet ils peuvent mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination. Les CIAS peuvent créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Le CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce la compétence d'intérêt communautaire action sociale liée au maintien à domicile et à la prévention santé des personnes en situation de vulnérabilité, les seniors de plus de 60 ans ainsi que les personnes en situation de handicap.

Le CIAS a une autorisation de Service Autonomie à Domicile Mixte sur l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 1er janvier 2026. Les missions d'aide et de soins sont exercées sur tout le territoire de manière coordonnée.

Le CIAS a également un service de portage de repas à domicile, de téléassistance et de petit bricolage.

2/ Composition du conseil d'administration du CIAS

Le CIAS est est administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le CIAS, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_068_2026-DE

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le président de Saint-Brieuc Armor agglomération, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CIAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil d'agglomération.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

3/ Situation actuelle

Le Conseil d’administration du CIAS est actuellement composé de 32 membres répartis comme suit :

- 16 représentants du conseil d’Agglomération ;
- 16 représentants de la société civile nommés par le président de la communauté d’agglomération conformément aux dispositions de l’article 123-6 du CASF.

4/ Modification des statuts

Compte tenu de la diminution du nombre de membres du conseil d’Agglomération, il est proposé de revoir la composition du Conseil d’Administration du CIAS.

Le Conseil d’Administration constitue un espace de gouvernance, de dialogue et de concertation.

Afin de simplifier et fluidifier le process décisionnel, il est proposé de modifier les statuts du CIAS en fixant à 16 le nombre d’administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- 8 représentants du conseil d’Agglomération ;
- 8 représentants de la société civile nommés par le président de la communauté d’agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_068_2026-DE

DELIBERATION

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-27 et suivants ;

VU les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération modifiés par arrêté préfectoral le 2 février 2023 ;

VU les nouveaux statuts du CIAS ci-annexés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DÉCIDE de modifier le nombre de membres élus et de membres nommés au sein du conseil d'administration du CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de le fixer à 16, répartis comme suit :

- 8 représentants du conseil d'agglomération ;
- 8 représentants de la société civile nommés par le Président de la communauté d'agglomération conformément aux prescriptions de l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

APPROUVE les statuts du CIAS modifiés annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 60	Pouvoirs : 11	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 43	Voix Contre : 11	Abstention : 17	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND